



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V51-2026

Portant sur interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation d'une cérémonie commémorative devant le Monument aux Morts le vendredi 12 juin 2026 à partir de 17H00.

Considérant que la cérémonie engendre le besoin d'accessibilité du parking Place de la Mairie à Rully.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit le vendredi 12 juin 2026 à partir de 17h00, Place de la Mairie - 71150 RULLY.

ARTICLE 2 :

Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit de la manifestation avant et pendant toute la durée des festivités.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09 juin 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.